



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze le mercredi douze septembre à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le six septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Monsieur Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Anne-Marie COLLET à Monsieur Bernard SEJALON
 Monsieur Sylvain CLEVY à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Etait absent et excusé :

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES

Etait absente :

Madame Géraldine REVILLIOD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2012 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses trois notes de synthèse intitulées « Contrat de mandat de gestion immobilière entre la Commune de Saint Gervais et la SEMCODA – Ancienne maison EDF au Fayet – Approbation et autorisation de signature », « Convention RD 902 relative à la pratique du saut à l'élastique et de l'escalade dans le viaduc du Bonnant, et à la création d'une salle d'exposition Commune / Conseil Général de la Haute-Savoie – Approbation de la convention et autorisation de signature » et « Convention d'occupation domaniale pour l'exploitation de l'épicerie de Saint-Nicolas de Véroce ». A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces notes de synthèse à l'ordre du jour.

n°2012/183

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 28 |
| Quorum : 15 |
| Présents : 24 |
| Pouvoirs : 2 |
| Votants : 26 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012**N°2012/183***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire* : « C'est une décision modificative importante dont le montant total s'élève à 1 576 000,00 euros ».
- *Il rappelle les dépenses liées au dossier de Tête Rousse et précise qu'en tant que maître d'ouvrage, la collectivité a dû inscrire la totalité des dépenses et des recettes (différence aujourd'hui de 20 %).*
- *Concernant le pont de contournement, il informe d'une part de la création d'une salle d'escalade qui sera un bel outil pour tous les jeunes et escaladeurs et d'autre part de la valorisation des ruines du Châtelet grâce aux aides financières du Conseil Général et de la DRAC.*
- *Monsieur le Maire rappelle la remise à niveau du parking souterrain dont les travaux ont débuté au printemps (peinture, réhabilitation de l'ascenseur) avec une modification de la sortie actuelle. Il fait une petite parenthèse sur la SEMCODA et la construction de la maison médicale. A côté d'autres opérateurs (bailleurs sociaux), c'est la troisième opération de la SEMCODA qui se fait sous forme de loyer unique.*
- *Pour conclure, il informe d'une remise à niveau du parking de la patinoire avec un réaménagement de la voirie pour une capacité de stationnement d'environ 100 places. L'éclairage est également prévu.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/184**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012**N°2012/184***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

Il est précisé que l'inscription de 42 000 € de crédits au compte 21532-162 entraîne l'annulation de l'autorisation de programme concernant le secteur des Hochettes pour la route de la Corniche ouverte par la délibération n°2012/025 du 22 février 2012.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'Eau.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/185**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 28 |
| Quorum : 15 |
| Présents : 24 |
| Pouvoirs : 2 |
| Votants : 26 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012**N°2012/185***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/186

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – MAISON DE HAUTE-TOUR – BUDGET PRINCIPAL

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/186

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – MAISON DE HAUTE-TOUR
 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager le réaménagement du bâtiment de la Maison de Haute-Tour financé notamment par le Feder et les contreparties nationales correspondantes.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2010/034 du 17 février 2010 et actualisée par les délibérations n°2011/029, n°2011/163 et n°2012/017 respectivement en date du 16 février 2011, du 13 juillet 2011 et du 22 février 2012 qui sont en conséquence révisées par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Maison de Haute-Tour

Imputation budgétaire : article 2313, Opération 372, fonction 414 et 33 – budget principal

Montant de l'autorisation : 3 449 000 €

Niveau de vote des crédits : opération 372, Maison de Haute-Tour

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

| | 2010 | 2011 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Objet | Réalisation en € | Réalisation en € | RAR en € | Prévision en € | Prévision en € |
| Dépenses | | | | | |
| 2313 Immobilisations corporelles en cours, constructions | 68 808,73 | 798 368,05 | 382 823,22 | 2 048 900,00 | 150 100,00 |
| Total | 68 808,73 | 798 368,05 | 382 823,22 | 2 048 900,00 | 150 100,00 |

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2012 et des décisions modificatives n°1 à 3,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Cette autorisation de programme permet de finaliser les dépenses supplémentaires relatives à ce dossier ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/187

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2013

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/187

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2013

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'actualisation des tarifs définis comme suit qui incluent des tarifs en faveur des familles :

Tarifs de la patinoire

| Patinoire | 2013 |
|--|---------------|
| Tarif général | |
| Entrée adulte | 4,50 |
| Carte de 12 entrées (non nominative, valable deux ans) Patinoire, piscine ou mini-golf | 45,00 |
| Entrée moins de 16 ans | 3,50 |
| Carte de 12 entrées moins de 16 ans (non nominative, valable deux ans sous condition d'âge) Patinoire, piscine ou mini-golf | 35,00 |
| Tarif groupe + de 10 personnes (/personne) | 3,10 |
| Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne | 1,80 |
| Tarif annuel | |
| Carte annuelle nominative : entrées moins de 16 ans | 56,00 |
| Carte annuelle nominative : entrées moins de 16 ans et locations | 76,00 |
| Carte annuelle nominative : entrées adulte | 88,00 |
| Carte annuelle nominative : entrées adulte et locations | 103,00 |
| Tarif famille | |
| 2 Adultes + 1 enfant - 7 jours | 62,50 |
| 2 Adultes + 1 enfant - 14 jours | 112,50 |
| 2 Adultes + 1 enfant - 21 jours | 137,50 |
| 2 Adultes + 2 enfants ou + - 7 jours | 80,00 |
| 2 Adultes + 2 enfants ou + - 14 jours | 144,00 |
| 2 Adultes + 2 enfants ou + - 21 jours | 176,00 |
| Tarif carte neige - assurance Igloo | |

| | |
|---|---------------|
| Entrée adulte | 3,80 |
| Entrée moins de 16 ans | 3,00 |
| Location de patins | |
| La séance | 3,50 |
| La séance pour les enfants des groupes fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) – par personne | 1,80 |
| 12 séances | 35,00 |
| Produits divers | |
| Confiseries, boissons chaudes | 1,00 |
| Boissons en boîte | 1,50 |
| Location de glace | |
| 1 heure | 100,00 |
| l'heure au-delà des 100 premières heures louées : | |
| Réduction de 10% sur le tarif horaire | |
| Location pour manifestations payantes | |
| Clubs locaux (Matches, galas patinage, Grand Prix) et Location forfaitaire de la glace (comprenant mise à disposition du personnel technique et des caissières) | 76,00 |
| Location pour les clubs extérieurs (La séance) | 455,00 |
| Affûtage des patins | |
| Pour les particuliers | 7,00 |
| Pour les clubs | 5,00 |
| Consigne - location de casiers | |
| La séance | 1,60 |
| La semaine | 4,00 |
| La quinzaine | 5,60 |
| Le mois | 8,00 |
| La saison | 11,00 |

| | |
|--|---------------|
| Pour chaque tarif une caution complémentaire | 3,40 |
| Consigne - clés | 58,00 |
| Location piste curling (tarif pour la saison) | |
| 2 heures par semaine | 592,00 |
| 3 heures par semaine | 770,00 |

Tarifs applicables à compter du 8 décembre 2012 pour la patinoire.

Tarifs de la piscine

| Piscine | 2013 |
|---|---------------|
| Tarif général | |
| entrée adulte | 4,50 |
| entrée moins de 16 ans | 3,50 |
| Abonnement et groupes | |
| carte 12 entrées adulte (non nominative, valable deux saisons) Patinoire, piscine ou mini-golf | 45,00 |
| carte 12 entrées moins de 16 ans (non nominative, valable deux saisons sous condition d'âge) Patinoire, piscine ou mini-golf | 35,00 |
| tarif groupe + de 10 personnes (par personne) | 3,10 |
| Abonnement saison adulte | 77,00 |
| Abonnement saison adulte acheté avant le 31 mai | 51,00 |
| Abonnement saison moins de 16 ans | 55,00 |
| Abonnement saison moins de 16 ans acheté avant le 31 mai | 39,00 |
| Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne | 1,80 |
| Tarif famille | |
| 2 Adultes + 1 enfant - 7 jours | 62,50 |
| 2 Adultes + 1 enfant - 14 jours | 112,50 |
| 2 Adultes + 1 enfant - 21 jours | 137,50 |

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| 2 Adultes + 2 enfants ou + - 7 jours | 80,00 |
| 2 Adultes + 2 enfants ou + - 14 jours | 144,00 |
| 2 Adultes + 2 enfants ou + - 21 jours | 176,00 |

Tarifs du mini-golf

| Minigolf | 2013 |
|---|---------------|
| le parcours adulte | 4,50 |
| le parcours moins de 16 ans | 3,50 |
| carte 12 parcours adulte Patinoire, piscine ou mini-golf | 45,00 |
| carte 12 parcours moins de 16 ans Patinoire, piscine ou mini-golf | 35,00 |
| Tarif famille | |
| 2 Adultes + 1 enfant - 7 jours | 62,50 |
| 2 Adultes + 1 enfant - 14 jours | 112,50 |
| 2 Adultes + 1 enfant - 21 jours | 137,50 |
| 2 Adultes + 2 enfants ou + - 7 jours | 80,00 |
| 2 Adultes + 2 enfants ou + - 14 jours | 144,00 |
| 2 Adultes + 2 enfants ou + - 21 jours | 176,00 |
| Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne | 1,80 |

Tarifs des tennis

| Tennis | 2013 |
|--|--------------|
| Tarif général | |
| 1 pers / 1 heure Quick (invité) | 6,50 |
| 1 pers / 1 heure Terre Battue (invité) | 9,50 |
| Location d'un court 1 heure Quick | 13,00 |
| Location d'un court 1 heure Terre Battue | 19,00 |

| | |
|--|----------------|
| Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - l'heure Quick | 6,00 |
| Abonnement (par personne) | |
| Abonnement adulte (7 jours consécutifs) | 40,00 |
| Abonnement moins de 16 ans (7 jours consécutifs) | 27,00 |
| Abonnement saison adulte (licence non imposée) | 100,00 |
| Abonnement saison moins de 16 ans (licence non imposée) | 32,00 |
| Abonnement saison couple | 180,00 |
| Abonnement saison 16 ans à 18 ans (licence non imposée) | 72,00 |
| Carte 12 heures Quick (non nominative, une personne valable deux ans) | 65,00 |
| Carte 12 heures Terre Battue (non nominative, une personne valable deux ans) | 95,00 |
| Caution badge | 10,00 |
| Courts Bettex et Fayet | Gratuit |

Tarif de location du stade

| | 2013 |
|---|---------------|
| Stade Le Fayet | |
| Location à la semaine pour stage payant (pour 18 heures sur 6 jours) | 510,00 |
| Location à l'heure pour stage payant | 32,50 |

Taxe de Séjour

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2333-26, L 2333-30 s., R233-43 s..

| Taxe de Séjour | 2013 |
|---|-------------|
| (par jour et par personne) | |
| Taxe de séjour | |
| hôtels et meublés **** meublés hors classe et établissements de caractéristiques équivalentes | 1,50 |
| hôtels et meublés de tourisme ***, meublés de 1° catégorie et établissements de caractéristiques équivalentes | 1,00 |

| | |
|---|-------------|
| hôtels et meublés de tourisme **, meublés de 2° catégorie, villages de vacances grand confort, chambres d'hôtes et établissements de caractéristiques équivalentes | 0,75 |
| hôtels et meublés de tourisme *, meublés de 3° catégorie, villages de vacances confort et établissements de caractéristiques équivalentes | 0,60 |
| hôtels et meublés sans étoile - meublés de 4° catégorie | 0,40 |
| terrains de camping et caravanning classés ***. | 0,40 |
| terrains de camping et caravanning classés ** ou dans une catégorie similaire ou inférieure, ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. | 0,20 |

| | |
|--|-----------------|
| Visites meublés | 2013 |
| visite des meublés par les services dans le cadre arrêté préfectoral n°2001-67 | supprimé |

Bibliothèque

| | |
|---|-----------------|
| Bibliothèque | 2013 |
| Adulte (couple ou individuel) (/an) | 22,50 |
| Enfants de moins de 18 ans (/an) | Gratuit |
| Chômeur, bénéficiaires du RSA et Etudiants (/an) | 11,25 |
| De manière collective: établissements scolaires et crèche de St-Gervais | Gratuit |
| Carte temporaire : adulte – la semaine | 2,00 |
| Carte temporaire : - de 18 ans – la semaine | Gratuit |
| Amende pour retard (par livre ou jeu et par semaine) | 1,00 |
| Carte lecteur supplémentaire (en cas de perte) | 4,20 |
| Travailleur saisonnier : (2 à 4 mois) | supprimé |
| Ecole extérieure (/ école) | 22,50 |
| Ludothèque | |
| Carte famille (/ an) | 10,00 |
| Carte famille (/ semaine) | 2,00 |
| Remplacement d'une pièce de jeu | 4,10 |

Photocopies et copies sur supports divers

Vu le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, et l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

| Photocopies & divers | 2013 |
|---|-------------|
| photocopie A4 noir et blanc (/page) | 0,18 |
| photocopie A4 couleur (/page) | 0,80 |
| photocopie A3 noir et blanc (/page) | 0,36 |
| photocopie A3 couleur (/page) | 1,60 |
| édition liste électorale (/page) | 0,18 |
| copie de document sur support électronique (/disquette) | 1,83 |
| télécopie en cas de carence des prestataires privés | 1,50 |
| copie de document sur support électronique (/CD-Rom) | 2,75 |

Visites commentées du sentier du baroque

| Visites commentées du sentier du baroque | 2013 |
|---|----------------|
| adultes et enfants de plus de 16 ans | 20,00 |
| enfants de moins de 5 ans | Gratuit |

Etant précisé que chaque groupe est composé au minimum de 4 personnes et au maximum de 14 personnes

Droits d'inscription de la course du Nid d'Aigle

| Droits d'inscription Nid d'Aigle | 2013 |
|--|--------------|
| Course Nid d'Aigle | 30,00 |
| Course Nid d'Aigle – Inscription sur place | 32,00 |

Locations et Domaine Public

Considérant l'avis favorable en date du 8 novembre 2001 des organisations professionnelles visées à l'article L 2224-18 du CGCT (marchés)

| Locations & domaine public | 2013 |
|---------------------------------------|---------------|
| Garages (/an) | 624,00 |
| Gymnase Assomption (/heure) | 13,00 |
| Domaine public | |
| Manège (espace réservé) : | |

| | |
|--|-----------------|
| Année | 1 976,00 |
| Trampoline saison été ou hiver | 970,00 |
| Terrasses sur domaine public (/m ² et par année) | 11,00 |
| Brocante (par banc et /tranche de 6ml) | 11,00 |
| Emplacement taxi (droit annuel) | 230,00 |
| Redevance pour les spectacles | |
| Sous le kiosque (par représentation) | 20,00 |
| Chapiteau (la journée) | 50,00 |
| Droit d'utilisation de la borne de vidange des eaux usées des camping-cars | 2,00 |

| Marchés | 2013 |
|--|--------------|
| Marchés du Bourg | |
| Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml) | 57,00 |
| ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel | 5,00 |
| ml saison hiver (15/12 au 30/04) - occasionnel | 5,00 |
| ml hors saison -occasionnel | 3,00 |
| Marchés du Fayet | |
| Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml) | 42,75 |
| ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel | 3,75 |
| ml saison hiver (15/12 au 30/04) - occasionnel | 3,75 |
| ml hors saison -occasionnel | 2,25 |

Cimetière

| Cimetière | 2013 |
|--|------------------|
| Concession trentenaire pleine terre (/m ²) | 159,00 |
| Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 3 places | Coût réel |
| Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 2 places | Coût réel |
| concession perpétuelle (/m ²) | Supprimé |

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Columbarium trentenaire | 365,00 |
| caveau provisoire (/jour) | 1,90 |
| vacation funéraire (/heure) | 26,00 |

Location de matériel technique (les locations de matériel technique sont accordées à titre gracieux deux fois par an pour les associations ayant leur siège sur la Commune).

| Location de matériel technique (par jour) limité au territoire de la commune, sinon application de frais réels pour les déplacements | 2013 |
|---|----------------|
| Podium roulant (y c. transport & installation) | 4809,00 |
| chapiteau jusqu'à 8 x 8m ou 8 x 12m(y c. transport & installation) | 287,00 |
| chapiteau 8 x 4m (y c. transport & installation) | 144,00 |
| branchement eau (/manifestation) | 72,00 |
| Branchement électricité (/manifestation) | 72,00 |
| Branchement sono (/manifestation) | 42,00 |
| Création de banderole | 126,00 |
| Pose de banderole | 68,00 |

Fourrière véhicules

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles (J.O. n°285 du 8/12/2001)

| Fourrière véhicules | 2013 |
|--|---------------|
| Véhicules particuliers | |
| Frais de dossier | 70,00 |
| Opérations préalables | 15,24 |
| enlèvement | 110,00 |
| garde /jour | 4,60 |
| Immobilisation matérielle | 7,62 |
| expertise | 70,00 |
| Stockage et destruction des véhicules déposés volontairement en vue de leur destruction OU stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros | 70,00 |

| | |
|--|--------------|
| autres véhicules immatriculés (deux roues) | |
| Frais de dossier | 70,00 |
| Opérations préalables | 7,60 |
| enlèvement | 45,70 |
| garde / jour | 3,00 |
| expertise | 30,50 |
| Stockage et destruction des véhicules déposés volontairement en vue de leur destruction OU stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros | 70,00 |

Location de véhicules au personnel communal

Cette location demeure réservée à l'usage personnel et soumise à accord préalable et nécessite de la part de l'agent d'avoir les permis et habilitations ou agréments obligatoires

| Voitures | 2013 |
|--|---------------|
| Express - Partner | |
| demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00) | 25,50 |
| journée (8h00 à 18h00) | 51,00 |
| Fourgons | |
| Fourgon Boxer - Jumper | |
| demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00) | 25,50 |
| journée (8h00 à 18h00) | 51,00 |
| Camionnettes | |
| Mazda plateau, Mitsubishi plateau. | |
| demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00) | 46,50 |
| journée (8h00 à 18h00) | 93,00 |
| Camions (*) | |
| Mercedes 1928, Actros 1832. | |
| demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00) | 103,00 |
| journée (8h00 à 18h00) | 206,00 |

| | |
|--|---------------|
| Tracto-pelles (*) | |
| SLE, Case 580 G, mini-pelle Bob 4. | |
| demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00) | 99,00 |
| journée (8h00 à 18h00) | 198,00 |

(*) : usage sur le territoire communal exclusivement

Tarif location véhicule pour travaux en régie et facturations diverses (tarifs TTC pour les budgets annexes soumis).

| Tarifs horaires | 2013 |
|------------------------------|--------------|
| VL 4 X 4 | 19,50 |
| VL) | 11,80 |
| Tracto-pelle) | 65,00 |
| Camion 19t | 56,00 |
| Unimog 4 x 4 | 56,00 |
| Chargeuse équipe déneigement | 91,00 |
| Camion 19t avec saleuse | 94,00 |
| Fourgon camion 3t5 | 24,00 |
| Pelle job | 40,00 |
| Balayeuse | 95,00 |

Locations de studio - immeuble le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce

| Locations de studio | 2013 |
|---|---------------|
| Location de studio – immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par mois) | 338,00 |
| Location de studio – immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par mois) pour les stagiaires ou étudiants | 186,00 |
| Location de studio – immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par semaine) | 119,00 |
| Location de studio – immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par nuité) | 38,00 |

| | |
|---------|---------------|
| Caution | 100,00 |
|---------|---------------|

Il est rappelé que les locations de studio peuvent être occasionnellement accordées à titre gracieux.

Locations de salles

| Locations de salles | 2013 |
|--|----------------|
| Théâtre Montjoie | |
| Manifestations avec entrées gratuites | |
| association locale | Gratuit |
| Autres | 220,00 |
| Manifestations avec entrées payantes | |
| association locale (gratuité une fois / an) | 335,00 |
| Autres | 335,00 |
| Manifestations privées locales | |
| fêtes de famille,... | 220,00 |
| Opérations commerciales | 480,00 |
| Salle Montjoie, Salle de St Nicolas, Centre aéré du Fayet, Salle réunion bureau Etat Civil le Fayet, Espace Mont-Blanc (salle du bas) | 2013 |
| Manifestations avec entrées gratuites | |
| association locale | Gratuit |
| Autres | 113,00 |
| Manifestations avec entrées payantes | |
| Association locale (une gratuité accordée par an) | 113,00 |
| Autres | 187,00 |
| Manifestations privées locales | |
| Fêtes de famille,... | 187,00 |
| Opérations commerciales | 400,00 |
| supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures | 61,00 |
| supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures | 61,00 |

| | |
|---|----------------|
| Tarif horaire au delà du premier jour de location | 13,00 |
| Espace Mont-Blanc (ensemble du bâtiment) | 2013 |
| Manifestations avec entrées gratuites | |
| association locale (gratuité deux fois / an) | Gratuit |
| Association locale (à compter de la 3 ^e fois de l'année) | 391,00 |
| Autres | 514,00 |
| Manifestations avec entrées payantes | |
| association locale (gratuité deux fois / an) | Gratuit |
| Association locale (à compter de la 3 ^e fois de l'année) | 514,00 |
| Autres | 636,00 |
| Manifestations privées locales | |
| Fêtes de famille,... | 565,00 |
| Opérations commerciales | 900,00 |
| supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures | 208,00 |
| Supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures | 124,00 |
| Tarif horaire au delà du premier jour de location | 37,00 |
| Salle Réunion Office de Tourisme | |
| association locale (gratuité deux fois / an) | Gratuit |
| Association locale (à compter de la 3 ^e fois de l'année) | 54,00 |
| Salle pôle vie locale, Salle Maison COLSON ou Salle réunion Trésor Saint-Nicolas: besoin occasionnel * | |
| Associations : Club de l'amitié, Club de bridge de Saint-Gervais et Secours catholique | Gratuit |
| Autre association locale (gratuité deux fois par an) | 54,00 |
| Autre usager | 54,00 |
| * les occupations doivent être conformes au règlement de copropriété | |

Ces tarifs comprennent la mise à disposition de la cuisine ainsi que le chauffage du bâtiment en hiver. Les périodes de location débutent à 8 heures et durent 24 heures.

Locations d'exposition

| Locations d'exposition | 2013 |
|--------------------------------------|-----------------|
| Exposition | 1 700,00 |
| Exposition avec fichier du catalogue | 2 200,00 |

Il est précisé que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prêts d'expositions correspondant à chaque saison

Musée d'art sacré et Eglise de Saint-Nicolas de Véroce

| Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce | 2013 |
|---|----------------|
| Tarif normal | 3,50 |
| Tarif réduit - Moins de 16 ans, étudiants ou cartes Rhône-Alpes, chômeurs, bénéficiaires RSA (sur présentation de justificatif) - Groupes de plus de 10 personnes (/personne) | 2,00 |
| Enfants de moins de 5 ans | Gratuit |
| Tarif famille - 2 adultes et minimum 2 enfants | 7,00 |
| Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce | |
| Visite Guidée Musée | |
| Particulier (au minimum 5 personnes) | 5,00 |
| Enfants de moins de 5 ans | Gratuit |
| Groupe (minimum 10, maximum 25) Demi-tarif à appliquer pour les classes | 80,00 |
| Visite Guidée Eglise | |
| Particulier (au minimum 5 personnes) | 3,00 |
| Enfants de moins de 5 ans | Gratuit |
| Groupe (minimum 10, maximum 25) Demi-tarif à appliquer pour les classes | 80,00 |
| Visite Guidée couplée Musée+Eglise ou circuit chapelles | |
| Particulier (au minimum 5 personnes) | 7,00 |
| Enfants de moins de 5 ans | Gratuit |
| Groupe (minimum 10, maximum 25) Demi-tarif à appliquer pour les classes | 100,00 |
| Tarif unitaire | |
| Cartes postales | |

| | |
|---|--------------|
| HT | 0,59 |
| TTC | 0,70 |
| Marque-page | |
| HT | 0,84 |
| TTC | 1,00 |
| Cartes postales TMB (également OT) | |
| HT | 0,59 |
| TTC | 0,70 |
| Affiche TMB (également OT) | |
| HT | 8,36 |
| TTC | 10,00 |
| Cartes de vœux | |
| HT | 1,68 |
| TTC | 2,00 |

Maison-Forte de Haute-Tour

| Maison-Forte de Haute-Tour | 2013 |
|---|----------------|
| Tarif normal | 5,00 |
| - Moins de 16 ans, étudiants ou cartes Rhône-Alpes, chômeurs, bénéficiaires RSA (sur présentation de justificatif) - Groupes de plus de 10 personnes (/personne) | 3,50 |
| Enfants de moins de 5 ans | Gratuit |
| Tarif Famille - 2 adultes et au minimum 2 enfants | 12,00 |
| Maison-Forte de Haute-Tour | |
| Visite Guidée | |
| Particulier (au minimum 5 personnes) | 7,00 |
| Enfants de moins de 5 ans | Gratuit |
| Groupe (minimum 10, maximum 30) Demi-tarif à appliquer pour les classes | 90,00 |

Tarifs applicables à compter du 1^{er} décembre 2012 pour la Maison-Forte de Haute-Tour

Montant des fournitures scolaires accordées par élève

| Classes | Année scolaire 2012/2013 |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Elèves des classes élémentaires | 50 €/élève |

| | |
|---|------------|
| Elèves des classes maternelles | 54 €/élève |
| Elèves des classes uniques | 67 €/élève |
| Crédits de direction Ecoles de village et hameaux, école maternelle Marie Paradis | 128 € |
| Ecole Primaire Marie Paradis et groupe scolaire du Fayet | 256 € |

ENTENDU l'exposé,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juillet 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs qui lui sont proposés,
- **DE PRECISER** la date d'application de ces nouveaux tarifs, à savoir :
 - A compter du 8 décembre 2012 pour les tarifs de la patinoire,
 - A compter du 1^{er} décembre 2012 pour la maison de Haute-Tour,
 - A compter du 1^{er} septembre 2012 pour le montant des fournitures scolaires accordées par élève,
 - A compter du 1^{er} janvier 2013 pour l'ensemble des autres tarifs.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Les tarifs ont été débattus en Commission des Finances ».
- Elle précise, par ailleurs, qu'un tarif « famille » a été instauré, compte tenu du « label famille plus », pour la patinoire, la piscine et le mini-golf.
- Madame Nathalie DESCHAMPS propose – pour la bibliothèque – de modifier « pour les enfants de – 16 ans » par « pour les enfants de – 18 ans » et de rétablir la carte temporaire à la semaine pour les adultes et les – de 18 ans. Un avis favorable est donné à ces propositions.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/188

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE – EXERCICE 2013

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26 |
|--|

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE – EXERCICE 2013

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Madame Marie-Christine FAVRE expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants [L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26] du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 août 2012 actualisant pour 2013 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité sous la référence NOR: BUDE1210182A,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,28 (8,12 en 2012)
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Il est précisé que le présent coefficient multiplicateur s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur l'ensemble du territoire communal.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « La recette s'élève pour la collectivité à environ 250 000,00 euros ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : SALLE D'EXPOSITION – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL ET AU CONSEIL REGIONAL**

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/189

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***SALLE D'EXPOSITION – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL ET AU CONSEIL REGIONAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Dans le cadre du projet de déviation de Saint Gervais - opération financée à hauteur de 77,5% par le Conseil général et 22,5% par la Commune – et afin de valoriser le site et en parallèle de la réalisation d'une base permanente de saut à l'élastique sous le tablier inférieur du pont et d'une salle d'escalade dans la culée du pont rive droite et un mur d'escalade sur le mur extérieur sud de cette culée, il est prévu de réaliser, en accord avec le Conseil général une salle d'exposition au sein de la culée du pont de contournement rive gauche

Afin de réduire le coût de cette opération, il est proposé de solliciter le Conseil général et le Conseil régional susceptibles de participer au financement de ce projet.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet pour un montant estimé à 30 000 euros TTC pour ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil général et du Conseil régional et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : SPORTING HOCKEY CLUB DE SAINT GERVAIS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 28 |
| Quorum : 15 |
| Présents : 24 |
| Pouvoirs : 2 |
| Votants : 26 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012**N°2012/190***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**SPORTING HOCKEY CLUB DE SAINT GERVAIS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D’OBJECTIFS ET DE MOYENS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON adjoint au Maire délégué aux sports

Le Sporting Hockey Club de Saint Gervais reprend l’encadrement sportif et administratif des licenciés du club des catégories U15 – U18 et U22 à partir de la saison sportive 2012/2013 débutant le 1^{er} septembre 2012.

Dans ce cadre, il est nécessaire d’actualiser la Convention d’Objectifs et de Moyens 2012 signée avec le Sporting Hockey Club, adoptée par le Conseil municipal le 14 décembre 2011 par délibération n° 2011/275 et de proposer un avenant n°1 joint à la présente.

ENTENDU l’exposé,

VU l’avis favorable de la Commission des Sports du 10 juillet 2012

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER** l’avenant joint à la présente,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l’UNANIMITE.

n°2012/191**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

Objet : HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 28 |
| Quorum : 15 |
| Présents : 24 |
| Pouvoirs : 2 |
| Votants : 26 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012**N°2012/191***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON adjointe au Maire déléguée aux sports

Le Hockey Club Pays du Mont Blanc cède l'encadrement sportif et administratif des licenciés du club des catégories U15 – U18 et U22 à partir de la saison sportive 2012/2013 débutant le 1^{er} septembre 2012.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'actualiser la Convention d'Objectifs et de Moyens 2012 signée avec le Hockey Club Pays du Mont Blanc, adoptée par le Conseil municipal le 22 février 2012 par délibération n°2012/046, et de proposer un avenant n°1 joint à la présente.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports du 10 juillet 2012

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

DEBATS :

- *Monsieur Bernard SEJALON : « Il ressort une bonne entente entre les dirigeants des deux clubs de Saint-Gervais qui ont accepté les avenants proposés ».*
- *En réponse à Monsieur Pierre MULLER, il précise que les U22 sont effectivement considérés comme juniors au hockey.*
- *Monsieur Julien AUFORT fait remarquer que la Commune de Saint-Gervais donne plus que celle de Megève.*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « Oui, l'erreur sera récupérée l'année prochaine ; la saison sportive allant du 1^{er} mai au 30 avril ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/192**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : ORGANISATION DE SPECTACLES – OBTENTION DE LICENCES DE 1^{ère}, 2^{ème} ET 3^{ème} CATEGORIES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT**

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/192

Coordination Générale – Direction Générale des Services

ORGANISATION DE SPECTACLES – OBTENTION DE LICENCES DE 1^{ère}, 2^{ème} ET 3^{ème} CATEGORIES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune est amenée à organiser, dans ses salles communales, divers spectacles dits vivants, avec des professionnels rémunérés. A ce titre elle est entrepreneur de spectacles vivants au sens de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999.

Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

Un spectacle vivant est défini par « la présence d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit ».

La définition d'entrepreneur de spectacles s'articule autour de trois métiers compatibles entre eux qui nécessitent l'obtention de trois licences attribuées pour une durée de trois ans :

- licence de 1^{ère} catégorie : exploitant de salles
- licence de 2^{ème} catégorie : producteur de spectacles
- licence de 3^{ème} catégorie : diffuseur

Pour les personnes morales dont l'immatriculation au registre du commerce n'est pas obligatoire, lorsque les salles sont exploitées en régie directe, un titulaire de ces licences doit être désigné afin qu'il puisse présenter un dossier de demande d'attribution auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes. Cette licence est personnelle et incessible.

Par délibération n°2009/273 le Conseil municipal a sollicité de la DRAC Rhône Alpes l'attribution de licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Par arrêté du 26 mars 2010, Monsieur le Préfet de Haute Savoie a attribué à Monsieur le Maire les licences d'entrepreneur de spectacles, de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, valable trois ans

ENTENDU l'exposé

VU les dispositions de la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et notamment son article 2 ;

VU le Code du travail notamment les articles 7122-1 et suivants, articles D7122-1 et R7122-2 et suivants

ETANT ENTENDU qu'il est possible pour un maire d'être titulaire des licences des 3 catégories

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE SOLLICITER** de la DRAC Rhône Alpes le renouvellement des licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter ce renouvellement à son nom ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'engager toutes les formalités en ce sens.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Pour l'organisation de spectacles, une licence est nécessaire. A ce jour, celle en notre possession arrive à terme, il est donc nécessaire d'en demander le renouvellement ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/193

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LA NOMINATION DE TROIS MEMBRES SUPPLEMENTAIRES REPRESENTANT LES ACTIVITES TOURISTIQUES – ELECTION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX SUPPLEMENTAIRES

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/193

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DESIGNATION DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION
APPROBATION DE LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LA NOMINATION DE
TROIS MEMBRES SUPPLEMENTAIRES REPRESENTANT LES ACTIVITES TOURISTIQUES
ELECTION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX SUPPLEMENTAIRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2011/226 le Conseil municipal dans sa séance du 12 octobre 2011, a approuvé la création de la régie et les statuts de l'office de tourisme.

Conformément à l'article 3.2 des statuts qui stipule : « : « *Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. (...) Les Conseillers municipaux, membres du conseil d'exploitation, sont élus par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat* », le Conseil municipal - par délibération n°2011/252 - a ensuite élu cinq conseillers municipaux ; Monsieur le Maire étant membre de droit, et désigner – sur proposition de Monsieur le Maire - quatre représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Dans sa séance du 10 août 2012, par délibération n° 2012/006, le Conseil d'exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme a approuvé l'augmentation du nombre de membres du Conseil d'Exploitation de 10 à 16 membres soit :

- 3 élus supplémentaires représentant le conseil municipal
- 3 représentants supplémentaires des professions et activités de tourisme : un représentant des écoles de ski de la Commune, un représentant de la Compagnie des Guides et un représentant des agences immobilières

Lors de cette même séance, le Conseil d'exploitation a retenu les candidatures de Messieurs Emmanuel OSSOLA, écoles de ski, Pierre CURRAL, Compagnie des Guides, Laurent DUFFOUG-FAVRE, agences immobilières.

Concernant les membres du Conseil d'exploitation, conformément à l'article 3.2, Monsieur le Maire suit l'avis du Conseil d'exploitation et propose la désignation de :

- Ecole de ski : Monsieur Emmanuel OSSOLA
- Compagnie des Guides : Monsieur Pierre CURRAL
- Agences Immobilières : Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE

Concernant les conseillers municipaux, représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation, il doit donc être procédé à l'élection de trois nouveaux représentants.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire et de désigner les trois personnes nommées ci-dessus, membres du conseil d'exploitation

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Dans sa séance du 10 août 2012, le Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme a souhaité augmenter le nombre de ses membres et j'ai proposé de désigner trois personnes pour représenter les écoles de ski, les guides et les agences immobilières : Monsieur Emmanuel Ossola (Ecole de Ski), Monsieur Pierre Curral (Compagnie des Guides) et Monsieur Laurent Duffoug-Favre (Agence Immobilière) ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Elections de trois Conseillers Municipaux :

Mesdames Marie-Christine FAVRE, Catherine VERJUS et Monsieur Julien RIGOLE sont candidats.

Obtiennent :

Madame Marie-Christine FAVRE

Votants : 26

Blanc : 0

Exprimés : 26

Majorité absolue : 15

Madame Marie-Christine FAVRE : 26 voix

Madame Catherine VERJUS
 Votants : 26
 Blanc : 0
 Exprimés : 26
 Majorité absolue : 15
 Madame Catherine VERJUS : 26 voix

Monsieur Julien RIGOLE
 Votants : 26
 Blanc : 0
 Exprimés : 26
 Majorité absolue : 15
 Monsieur Julien RIGOLE : 26 voix

Sont élus :

Mesdames Marie-Christine FAVRE, Catherine VERJUS et Monsieur Julien RIGOLE.

n°2012/194

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Objet : FONDS JEAN PAUL GAY – DONATION DE MADAME GENEVIEVE GAY AU PROFIT DE LA COMMUNE –
 ACCORD DE PRINCIPE**

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26 |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/194

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**FONDS JEAN PAUL GAY - DONATION DE MADAME GENEVIEVE GAY
 AU PROFIT DE LA COMMUNE - ACCORD DE PRINCIPE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Geneviève GAY, veuve de Monsieur Jean Paul GAY, a fait savoir par courrier en date du 22 juillet 2012, qu'elle souhaitait faire don à la Commune de Saint Gervais d'une grande partie des documents rassemblés par son mari.

Madame GAY souhaite que cette collection soit mise en valeur dans le cadre de l'aménagement de la maison transfrontalière des guides de Haute Tour et indique par ailleurs que Madame Gisèle GAY, Maman de Jean Paul GAY, est favorable à la démarche.

A ce jour, l'inventaire des documents rassemblés par Monsieur Jean Paul GAY est en cours d'achèvement et la rédaction du projet d'acte notarié comportant donation précipitaire doit être établie prochainement.

Afin de répondre aux souhaits de la famille de Monsieur Jean Paul Gay, une alvéole sera prévue par la scénographie dans la future maison transfrontalière de Haute Tour, et sera consacrée à la conservation de ce fonds, intitulé « Fonds Jean Paul Gay »

Il est précisé qu'une note de synthèse complémentaire sera proposée prochainement au Conseil municipal afin de valider la liste des documents donnés à la commune ainsi que l'acte notarié.

Afin d'officialiser ce projet, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER SON ACCORD DE PRINCIPE** à la donation de Madame Geneviève GAY, regroupant une partie des documents rassemblés par son mari,
- **D'APPROUVER** le projet d'alvéole dans de la Maison de Haute Tour afin de conserver les documents au sein d'un « Fonds Jean Paul Gay »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Les fonds – composés essentiellement de cartes postales – sont destinés à être conservés dans la maison de Haute-Tour. Un acte notarié interviendra ensuite comme pour les œuvres Dorival ».*

- *Il remercie Mesdames Geneviève et Gisèle GAY pour ce don qui permettra aux Saint-Gervolains d'apprécier les œuvres de Jean-Paul.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/195

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : MISE A DISPOSITION ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/195

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**MISE A DISPOSITION
ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE
APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que l'archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Savoie intervient à la demande des collectivités qui ont un besoin d'archivage.

La Commune de Saint-Gervais fait appel à elle tous les ans et, compte tenu du travail d'archivage restant à effectuer, et du travail annuel de maintenance, il a été prévu une nouvelle intervention à compter de novembre 2012.

Par courrier reçu en Mairie le 23 août dernier, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a fait parvenir la convention jointe à la présente.

ENTENDU l'exposé,

Afin de permettre à l'archiviste départementale de poursuivre le travail entrepris antérieurement et de prolonger son intervention, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition du Centre de Gestion et la convention jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la maintenance annuelle.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/196

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MODIFICATION DU BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE / SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE AU CENTRE BOURG

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26 |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/196

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**MODIFICATION DU BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE / SEMCODA
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE AU CENTRE BOURG**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération du 20 juin 2012, le Conseil Municipal a consenti un bail à construction à la SEMCODA en vue de la construction d'une maison médicale sur la parcelle cadastrée section A n°2089, en remplacement de l'ancien cinéma « Le Cristal » au Bourg.

L'étude du dossier a conduit à une modification du bail, à savoir :

- loyer payé d'avance à hauteur de 300 000 euros, versé lors de la réitération du bail devant notaire
- souscription de la Commune à l'augmentation du capital de SEMCODA à hauteur du loyer, en contrepartie la Commune se verra attribuer des actions à la société SEMCODA dans les proportions fixées par l'Assemblée Générale.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de bail à construction modifié,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 31 juillet 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités modifiées du bail à construction susvisé, étant précisé que le bail modifié fait l'objet de la condition suspensive de l'obligation de l'accord du Service des Domaines sur le loyer payé d'avance
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail à construction et l'acte notarié.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Une SEM doit être constituée de capitaux publics. En nous versant ce loyer de 300 000,00 euros, la commune aura dans son actif un supplément de 300 000,00 euros et se verra attribuer, en contrepartie de sa souscription à l'augmentation du capital, des actions ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/197

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES PRIMEVERES – ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION MUGNIER

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/197

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES PRIMEVERES –
ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION MUGNIER**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Les propriétaires riverains du chemin rural des Primevères ont proposé à la Commune de céder une partie de leur propriété afin de porter la largeur du chemin à 4 mètres linéaires.

Les travaux nécessaires à cet élargissement seront supportés par les propriétaires suivant les directives des Services Techniques de la Commune.

Ainsi, l'indivision MUGNIER cède à titre gratuit à la Commune une partie de leur parcelle cadastrée section I n°961 (représentée sous le n°3405 sur le plan du géomètre), d'une surface de 1 m².

Il est précisé que les frais de géomètre seront supportés par les propriétaires, et les frais de notaire, par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 03 février 2012,

CONSIDERANT que les cessions susmentionnées permettront d'améliorer cette portion de chemin rural,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine DAYVE : « L'élargissement du chemin se fera uniquement jusqu'aux constructions et sera porté à 4 mètres linéaires ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/198

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES PRIMEVERES – ACQUISITION COMMUNE / BURNET THIERRY

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/198

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES PRIMEVERES – ACQUISITION COMMUNE / BURNET THIERRY

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Les propriétaires riverains du chemin rural des Primevères ont proposé à la Commune de céder une partie de leur propriété afin de porter la largeur du chemin à 4 mètres linéaires.

Les travaux nécessaires à cet élargissement seront supportés par les propriétaires suivant les directives des Services Techniques de la Commune.

Ainsi, Monsieur BURNET Thierry cède à titre gratuit à la Commune une partie de ses parcelles cadastrées section I n°1741-2828-2838-3299 (représentées sous les n°3413-3415-3417-3419) sur le plan du géomètre), d'une surface de 66 m².

Il est précisé que les frais de géomètre seront supportés par les propriétaires, et les frais de notaire, par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 03 février 2012,

CONSIDERANT que les cessions susmentionnées permettront d'améliorer cette portion de chemin rural,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/199

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES PRIMEVERES – ACQUISITION COMMUNE / DIAS JUSTO LUIS

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26 |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012**N°2012/199***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES PRIMEVERES –
ACQUISITION COMMUNE / DIAS JUSTO LUIS****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Les propriétaires riverains du chemin rural des Primevères ont proposé à la Commune de céder une partie de leur propriété afin de porter la largeur du chemin à 4 mètres linéaires.

Les travaux nécessaires à cet élargissement seront supportés par les propriétaires suivant les directives des Services Techniques de la Commune.

Ainsi, Monsieur et Madame DIAS JUSTO Luis cèdent à titre gratuit à la Commune une partie de leur parcelle cadastrée section I n°3300 (représentée sous le n°3404 sur le plan du géomètre), d'une surface de 12 m².

Il est précisé que les frais de géomètre seront supportés par les propriétaires, et les frais de notaire, par la Commune.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 03 février 2012,**CONSIDERANT** que les cessions susmentionnées permettront d'améliorer cette portion de chemin rural,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/200**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES PRIMEVERES – ACQUISITION COMMUNE / JACQUET JEANNE**

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012**N°2012/200***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES PRIMEVERES –
ACQUISITION COMMUNE / JACQUET JEANNE****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Les propriétaires riverains du chemin rural des Primevères ont proposé à la Commune de céder une partie de leur propriété afin de porter la largeur du chemin à 4 mètres linéaires.

Les travaux nécessaires à cet élargissement seront supportés par les propriétaires suivant les directives des Services Techniques de la Commune.

Ainsi, Madame JACQUET Jeanne cède à titre gratuit à la Commune une partie de ses parcelles cadastrées section I n°689-1742-2369 (représentées sous les n°3411-3407-3409 sur le plan du géomètre), d'une surface de 57 m².

Il est précisé que les frais de géomètre seront supportés par les propriétaires, et les frais de notaire, par la Commune.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 03 février 2012,**CONSIDERANT** que les cessions susmentionnées permettront d'améliorer cette portion de chemin rural,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/201**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ACQUISITION COMMUNE / BADO YVAN AUX « GRANGES » - REGULARISATION DE LA ROUTE DES GRANGES**

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012**N°2012/201***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / BADO YVAN AUX « GRANGES » -
REGULARISATION DE LA ROUTE DES GRANGES****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Lors d'un bornage sur le secteur des « Granges », il a été constaté que la parcelle cadastrée section 248A n°386, d'une surface de 2 m², était incluse dans l'actuelle emprise de la route de des Granges.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur BADO Yvan a accepté de céder à titre gratuit à la Commune cette parcelle.

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 30 décembre 2011,**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à régulariser les emprises incluses dans son domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/202**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

Objet : CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION I N°3051 AU « FAYET OUEST »

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012**N°2012/202***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR
LA PARCELLE COMMUNALE SECTION I N°3051 AU « FAYET OUEST »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La société T2C Alpes, mandatée par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), projette la mise aux normes et l'ajout de 2 compteurs pour alimenter le bâtiment cadastré section I n°3051 situé au « Fayet Ouest ».

Ces travaux nécessitent le passage d'un câble basse tension en souterrain sur la parcelle communale cadastrée section I n°3052 au « Fayet Ouest », sur une longueur d'environ 8 mètres linéaires.

E.R.D.F sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera sans indemnité.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 juin 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** E.R.D.F à réaliser les travaux susmentionnés aux conditions fixées dans la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/203

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION DES AMIS DU REFUGE DE PLAN GLACIER POUR LA MISE A DISPOSITION DU REFUGE DE PLAN GLACIER

| |
|--|
| <p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/203

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION DES AMIS DU REFUGE DE PLAN GLACIER
POUR LA MISE A DISPOSITION DU REFUGE DE PLAN GLACIER**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que le refuge de Plan Glacier, édifié par la Compagnie des Guides de Saint-Gervais-les-Bains sur la base d'une concession octroyée le 1^{er} juillet 1989 et d'un permis de construire accordé le 29 septembre 1987, est une propriété communale depuis la fin de la concession demandée par le concédant le 27 mai 2003, dont a pris acte le Conseil Municipal par délibération du 09 juillet 2003.

Ce bâtiment est édifié sur la face Sud de l'Aiguille de Bionnassay à 2 727 mètres d'altitude, sur la parcelle cadastrée section C n°588 au lieudit « Les Glaciers ». En 2004, la Commune a consolidé et agrandi le refuge afin d'améliorer l'accueil des alpinistes et des randonneurs, essentiellement sur le plan de la sécurité et de la qualité sanitaire.

Soucieux d'assurer la continuité du gardiennage de ce refuge de haute montagne, la Commune a décidé de louer ce bâtiment à l'Association. Une convention a alors été signée le 26 juillet 2003, laquelle expirera le 30 septembre 2012.

Par courrier reçu en Mairie le 06 juillet 2012, l'Association a fait part de son souhait de renouveler l'occupation de ce refuge.

ENTENDU l'exposé,

VU la bonne gestion du refuge par l'Association des Amis du refuge de Plan Glacier,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 mars 2012,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le renouvellement de la convention avec l'Association des Amis du refuge de Plan Glacier suivant les mêmes modalités et loyer que porté dans la convention du 26 juillet 2003,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine DAVYE : « Des précisions sont apportées quant aux visites périodiques de sécurité effectuées ».

- Elle précise que ces rajouts – qui ni figuraient pas dans l'ancienne convention – sont notés par précaution.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/204

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MODIFICATIONS ET/OU CLASSEMENT/DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/204

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

MODIFICATIONS ET/OU CLASSEMENT/DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Plusieurs demandes de modifications et/ou de classement/déclassement concernant le tracé de chemins ruraux ou d'emprises publiques liées au réseau routier de la Commune ont été sollicitées par des propriétaires riverains.

A ces demandes s'ajoutent des propositions de la Commune concernant des déclassements et reclassements d'emprises publiques.

Ces dossiers ont été examinés par la Commission d'Urbanisme et Foncier (à l'exception de ceux relatifs aux chemins des Lucioles, des Granges, du Chappey ainsi que du tracé modifié du chemin de Fontaine Froide et de la piste multi-usages prévue en chemin rural dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, rattachés à la suite de démarches et travaux récemment aboutis) qui propose de donner suite aux dossiers référencés ci-après sous réserve des conclusions favorables de l'enquête publique, qui sera ouverte suivant les formalités administratives prévues par les textes en vigueur. L'ensemble des frais sera supporté par les demandeurs ou les bénéficiaires (frais de géomètre, notaire et travaux lorsqu'il s'agit de déplacement de chemin).

Les dossiers retenus et les objectifs attendus sont les suivants :

1) Secteur du Fayet :

- Accès en bordure de l'avenue de Genève :

Classement dans le Domaine Public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section I n°3400, supportant l'accès commun à la propriété bâtie communale et à la centrale hydroélectrique du Fayet, au lieudit « Le Fayet Est »

- Impasse de Taborin :

Classement dans les chemins ruraux de l'emprise du chemin de Taborin sise sur les parcelles communales cadastrées section I n°3111-688-1885-3056-3109-3057-3059-3061-1677-2072-3124-3107-3123

2) Secteur du Bourg :

- Chemin d'Anterne :

Classement dans le Domaine Public relevant de la voirie communale de l'emprise du chemin d'Anterne sise sur les parcelles communales cadastrées section A n°3425-3451-3442-3443-3444-3391-120-3427-3447-3428-3419-3421-3424-3433-3435-3429-3438-3449-3412-3416-3417-2242

- Chemin des Lucioles :

Classement dans les chemins ruraux de l'emprise du chemin des Lucioles sise sur les parcelles cadastrées section A n°843p1-1287p1-1286p1-1288p1-1289p1-1290p1

Déclassement d'une emprise du Domaine Public, matérialisées sous le DP1, au droit de la propriété JULLIEN

- Chemin Louis Viallet :

Classement dans les chemins ruraux de l'emprise du chemin Louis Viallet sise sur les parcelles communales cadastrées section E n°1866-1865-3692-3672-3387-2325-3655-1815-2318-2320-3650-3648-3645-2593-3715-3769-3768-2589-3669-3666-3667-3662-3665-2592-3644-3661-3700

- Route de Tague – portion entre la Route Départementale 902 et les ateliers municipaux :

Classement dans le Domaine Public relevant de la voirie communale de l'emprise de la route de Tague entre la Route Départementale 902 et les ateliers municipaux, sise sur les parcelles communales cadastrées section E n°3675-3673-3678-3683-3681-2664-3685-3687 et section F n°20p2-21p1-3750p2-3565p2-dp2-3555p1-dp1-3491p2-3487p2

- Chemin de Fontaine Froide + nouvelle voie du contournement du Bourg :

Classement dans les chemins ruraux de la partie de chemin de Fontaine Froide fermé à la circulation automobile, matérialisé sous le DP 1

Classement dans le Domaine Public relevant de la voirie communale de la nouvelle voie reliant le rond-point du secteur du Châtelet Nord au chemin de Fontaine Froide, sise sur les parcelles communales cadastrées section I n°3277p1-1245p1-3155p1-3264p1-3267-3283-3294-3281-3282p1-3297p1-3295p1-3282p2-3298p1-3298p3-3282p4-3279p1-3136p1-3249p1-3136p2

- Chemin de la Croix du Fréney au lieudit « Le Fréney d'en Bas » :

Déclassement de la partie de chemin rural, matérialisée sous le DP1, située contre la construction de la copropriété 121 chemin du Fréney, sise sur la parcelle section I n°2687

Classement dans les chemins ruraux de la Commune, après ratification des accords intervenus avec les propriétaires, du chemin de la Croix du Fréney (existant + emprise réaménagée sur le tronçon allant de la voie communale du Fréney d'en Bas jusqu'à l'aire de retournement matérialisée sous les n°3117-3115-93-2686-2938-3367p2-103p2-2011p3-102p2-118p1-119p1-2014p3-125p3-2014p2)

3) Secteur de Bionnassay/Champel :

- Route du Champel au lieudit « Le Champel » :

Déplacement d'une partie de la route du Champel au « Champel » au droit de la propriété de l'indivision JACQUET

- Chemin rural non dénommé au lieudit « Bionnassay » :

Déplacement d'un chemin rural non dénommé à « Bionnassay » au droit de la propriété BROUARD Jean

- Chemin des Buses au lieudit « Bionnassay » :

Déclassement partiel d'un chemin rural au droit de la propriété DE MALGLAIVE Arnaud matérialisé sous le DP 1

Classement dans les chemins ruraux de deux emprises matérialisées sous les n°1040p2-1085p2 de la section B

- Chemin de l'Are au lieudit « Les Côtes du Planet » :

Déplacement d'une partie du chemin rural de l'Are aux « Côtes du Planey » au droit de la propriété HORELLOU Marc

4) Versant du Bettex :

- Chemin du Chappey au lieudit « Le Gollet d'en Bas » :

Déclassement partiel du chemin rural non utilisé matérialisé sous le DP1, DP2, DP3 et DP4

Classement dans les chemins ruraux des emprises incluses dans l'actuelle route, matérialisées sous les parcelles cadastrées section F n°1351p1-1350p1-1350p2-2044p1-3671p1-4312-3088p1

- Piste multi-usages reliant Saint-Nicolas à la limite communale avec Combloux en passant par les Communailles et le Bettex :

Classement dans les chemins ruraux de l'emprise de la piste multi-usages reliant le Plateau de la Croix à la limite de Combloux en passant par les Communailles et le Bettex (classement prévu au dossier du Déclaration d'Utilité Publique)

5) Versant de Saint-Nicolas-de-Véroce :

- Route des Granges au lieudit « Les Granges Devant » :

Déclassement partiel du chemin rural non utilisé matérialisé sous le DP1, DP2, DP3 et DP4

Classement dans les chemins ruraux des emprises incluses dans l'actuelle route, matérialisées sous les parcelles cadastrées section 248A n°3284p1-2873p1-2873p2-3285p1-2983-2981-2939-386-2941

- Chemin du Crey du Tour au lieudit « La Crête » :

Déclassement de la partie de chemin rural abandonné matérialisée sous le DP1 et DP2

Classement dans les chemins ruraux de la nouvelle emprise du chemin du Crey du Tour, sise sur les parcelles cadastrées section 248C n°2068p3-2069p3-2070p3

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière (titre IV et VI des parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles R 141-4 à 141-10,

VU le Code Rural, notamment les articles L 161-1 et suivants, L 161-10 et R 161-1 et suivants,

VU le décret n°76-921 du 08/10/1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU la délibération du Conseil Municipal 11 octobre 2006 portant classement de la voirie communale,

CONSIDERANT que l'ensemble des opérations projetées susvisées peuvent être admises sur le plan technique, qu'elles s'inscrivent dans la bonne gestion du réseau des chemins ruraux ou de la voirie communale sans porter atteinte à leur utilisation,

CONSIDERANT que pour donner une suite définitive à ces dossiers, il convient d'ouvrir au préalable une enquête publique,

VU l'étude des dossiers sur site effectuée notamment le 12 avril 2010 et 05 juillet 2010,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 12 juillet 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les projets susmentionnés dans les conditions prévues,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes formalités nécessaires à l'aboutissement de ceux-ci, notamment l'ouverture de l'enquête publique.

DEBATS :

- *Madame Marie-Christine DAYVE : « C'est un gros dossier. Les demandes émanent aussi bien de la commune que de privés. Le but de cette délibération, c'est de pouvoir ouvrir une enquête publique ».*
- *Monsieur le Maire : « Deux types de voirie existent : la voirie communale et les chemins ruraux ».*
- *Madame Nadine CHAMBEL : « Les chemins ruraux sont-ils piétonniers ? »*
- *Monsieur le Maire : « Il existe deux types de chemins ruraux : ceux entretenus par la collectivité et ceux qui ne sont ni entretenus, ni déneigés ».*
- *Madame Marie-Christine DAYVE précise que Monsieur Marc SIROP, Directeur des Services Techniques ; Monsieur Joël JIGUET, Directeur du Service Urbanisme-Foncier et le géomètre Stéphane CARDE se sont rendus sur le terrain.*
- *Monsieur le Maire : « C'est la décision de soumettre à l'enquête publique. Ensuite, les personnes pourront s'exprimer et une séance du Conseil Municipal aura lieu pour soumettre les avis recueillis ».*
- *Madame Marie-Christine DAYVE : « Une Commission d'Urbanisme sera programmée avant le Conseil Municipal ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/205

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DE L'EUROPE, DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/205

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DE L'ETAT, DE L'EUROPE, DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les études et les travaux de vidange artificielle de la poche d'eau situé dans le glacier de Tête Rousse en 2010 et 2011 ont permis d'assurer la sécurité de la population de la commune, mais le glacier reste néanmoins un site sensible.

Une réunion de travail s'est déroulée le 22 mars 2012 dans les locaux de la Préfecture, dont l'objectif était de définir l'ensemble des opérations nécessaires à la surveillance du glacier de Tête Rousse pour l'année 2012.

Deux mesures de Résonance Magnétique de Protons (RMP) ont alors été programmées : une au mois de juin et une au mois d'août. Les deux rapports provisoires ont permis, après leur analyse par des glaciologues, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Georges-François Leclerc et Monsieur le Maire de Saint-Gervais, Jean-Marc Peilleux de décider de la nécessité d'engager des travaux de purge de l'eau située dans la cavité.

Une enveloppe financière de 500 000 € TTC validée à l'occasion de la commission mixte travaux/finance du 30 août dernier, permet d'engager les travaux. La procédure d'urgence n'étant plus adaptée à la situation, une consultation d'entreprises a d'ores et déjà été réalisée et les travaux ont été attribués à une entreprise prête à intervenir sur site.

L'opération envisagée s'inscrivant dans le cadre de la prévention des risques, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'Europe, l'Etat, la Région et le Département afin de participer au financement de l'opération correspondante.

ENTENDU l'exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la maîtrise d'ouvrage des actions,
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du présent projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter
 - o L'Etat, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »,
 - o L'Etat au titre de tout crédit budgétaire
 - o L'Europe dans le cadre du fonds FEDER
 - o Le Conseil Régional
 - o Le Conseil Général
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-joint
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 400 000,00 euros avait été voté pour la réalisation des études permettant de vérifier le remplissage de la cavité et de voir si d'autres cavités existaient en vue d'une éventuelle opération de pompage si nécessaire.*

- *Il informe que la cavité est pleine depuis le mois d'avril. Elle est sous pression et a un volume qui, au mois de juin, s'élevait à 10 000 mètres cubes environ. Une deuxième opération de Résonance Magnétique de Protons a eu lieu en août qui a permis de montrer une augmentation de 50 % du volume entre les mois de juin et d'août.*

- Il informe également qu'une deuxième cavité est sans doute reliée à la première. Le BRGM a indiqué qu'une présence d'eau a été détectée en amont de la cavité connue se situant plus sous le couloir du Goûter (environ 10 000 mètres cubes). Un nouveau pompage sera donc nécessaire sachant qu'il faut toutefois respecter le Code des Marchés Publics. Une seule entreprise a fait acte de candidature, Baz Boma Gramari qui prévoit de se servir des trous de forage de l'an dernier si cela s'avère possible. En cas d'impossibilité, il faudra refaire des trous (coût de l'opération 500 000,00 euros).
- Monsieur le Maire : « Je me suis rendu sur place avec Monsieur le Préfet et le Ministère de l'Environnement. Il n'est pas possible d'effectuer des opérations de pompage tous les ans, une solution pérenne devant être trouvée. A ce jour, il n'y a pas beaucoup de solution, il faut vider la poche en creusant une galerie. Une partie du toit de la poche principale s'est effondrée. Certains périmètres, en raison de la sécurité, ne sont plus accessibles. Aujourd'hui, 5 millions d'euros ont déjà été dépensés. Je tiens à rassurer les personnes inquiètes que le système de détection est toujours efficace, le secteur est bien contrôlé et bien gardé. Il faut prendre conscience que le risque existe encore mais que l'opération est maîtrisée complètement. Ce dossier a une pression médiatique énorme et n'a pas eu d'incidence négative sur l'activité économique et immobilière de Saint-Gervais, au contraire, augmentation de 18 % du produit de la TLE, des droits de mutation et de la taxe de séjour depuis 2010 ».
- Il précise également que Monsieur le Préfet lui a assuré un financement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/206

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : REQUETE D'UN TIERS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AUTORISATION A DEFENDRE

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/206

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**REQUETE D'UN TIERS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
AUTORISATION A DEFENDRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame SEVAZ André et Martine, propriétaires d'une résidence secondaire au n° 9 route des Granges, au hameau de Saint-Nicolas de Véroce, ont déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble afin de demander le déplacement du point de tri sélectif implanté en lieu et place des anciens containers volants, à côté du parking jouxtant leur chalet.

Par conséquent, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à défendre la Commune et à désigner un avocat dans cette affaire.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans ce dossier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, et à signer tout document s'y rapportant.
- **DE CONFIER** la défense de la Commune à Maître MESCHERIAKOFF, du cabinet ADAMAS, domicilié 55 boulevard des Brotteaux à Lyon Cedex 06.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Ce dossier concerne les conteneurs semi-enterrés et leur demande de déplacement par un tiers ».*
- *Madame Claire GRANDJACQUES précise que les anciens containers gênaient la vue.*
- *Monsieur le Maire : « Cela ne les gêne pas d'utiliser la route comme parking privé devant chez eux. La Police Municipale a été envoyée sur place pour constater les faits ».*
- *Il précise que le Cabinet Adamas a déjà défendu la commune dans un cas semblable pour un dossier concernant les Hauts de Saint-Gervais.*
- *Il précise par ailleurs qu'en raison de la création – avant la fin de l'année – de la communauté de communes regroupant 10 communes, qui prendra la compétence « ordures ménagères », les contentieux seront aussi transférés.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/207

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : PROJET DE LUTTE CONTRE LES FUITES DES RESEAUX D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2012 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/207

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**PROJET DE LUTTE CONTRE LES FUITES DES RESEAUX D'EAU POTABLE
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2012
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son programme d'intervention, l'Agence de l'Eau a ouvert un appel à projets en avril 2012, invitant les maîtres d'ouvrages intéressés à proposer des actions visant à l'économie d'eau sur les réseaux d'eau potable et dans les bâtiments publics. Les projets qui seront jugés recevables pourront être financièrement pris en charge jusqu'à 50 % de leur coût par l'Agence.

Cette démarche présente un intérêt particulier pour la Collectivité, au vu des différents projets qu'elle a budgétés sur l'exercice 2012.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à mener à bien ce projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la participation de la Commune à cet appel à projets en présentant à l'Agence de l'eau l'étude diligentée par les Services Techniques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/208

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION INSPECTION HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DE GESTION 74

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/208

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

**MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION INSPECTION HYGIENE ET SECURITE
DU CENTRE DE GESTION 74**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). Il lui incombe de mettre en œuvre les mesures de prévention destinées à préserver la santé et améliorer les conditions de travail.

Afin de répondre au mieux aux besoins des collectivités en matière de prévention des risques professionnels, le service prévention du CDG74 a développé différentes missions :

- La mission d'inspection
- L'accompagnement des assistants et conseillers en prévention (ex ACMO)
- La formation et l'information
- La prévention au sein de la collectivité

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au service Préventions des Risques Professionnels du CDG 74 pour la mise en œuvre de la mission inspection.

La convention a pour objet, pour les collectivités ne disposant pas d'agent chargé de la fonction d'inspection en hygiène et sécurité, la mise en œuvre de la mission d'inspection telle que définie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La mission d'inspection-conseil, réalisée par les ingénieurs et techniciens du service prévention des risques professionnels (P.R.P.) du CDG, concourt donc à la prévention des accidents de service et des maladies professionnelles, notamment par la vérification des modalités de mise en œuvre des obligations d'hygiène et de sécurité au profit des agents affectés dans les différents services.

Accessoirement, le service P.R.P. du CDG 74 peut assurer des actions complémentaires dans ce même but et notamment la formation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Les modalités de réalisation des missions d'inspection s'exercent comme suit :

- Par une ou plusieurs visite(s) sur site, selon un calendrier préalablement défini,
- Par la communication d'avis de portée générale sur les propositions envisagées en matière de prévention, d'hygiène, et sécurité, ou de portée particulière suite aux visites d'inspections réalisées,
- En cas d'urgence, par des rapports au CT/ CHSCT (ex CTP/CHS)
- Par des propositions de mesures faites à l'Autorité Territoriale

Dans le cadre de l'adhésion au service P.R.P. la collectivité bénéficie de l'accès au service complémentaire suivant :

- Conseil pour le développement de la prévention dans la collectivité
- Actions et interventions orientées en fonction des urgences constatées

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SE PRONONCER sur l'adhésion de la collectivité à la mission d'inspection hygiène et sécurité du Centre de Gestion 74,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget d'exercice chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE RETIRER LA NOTE DE SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012**N°2012/209***Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de l'emploi suivant :

Au sein du service Scolaire**Un poste au grade d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée au recrutement d'un agent chargé la surveillance des enfants pendant le temps scolaire et périscolaire afin de remplacer l'agent parti en retraite.

Le poste au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé au 1^{er} septembre 2012.

Au sein du service bureau d'étude**Un poste au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée au recrutement d'un agent chargé du pôle V.R.D. afin de remplacer le départ de l'agent parti par voie de mutation.

Le poste au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est supprimé au 13 octobre 2012

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DU POLE VIE LOCALE**Objet : CONTRAT DE MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS ET LA SEMCODA – ANCIENNE MAISON EDF AU FAYET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/210

Coordination Générale – Direction du Pole Vie Locale

CONTRAT DE MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS ET LA SEMCODA – ANCIENNE MAISON EDF AU FAYET APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais a acheté en 2009 un bâtiment, propriété d'E.D.F., bâtiment jouxtant la centrale hydroélectrique du Fayet.

Deux des trois logements que comportait ce bâtiment ont été remis à neuf pour rester dans le parc locatif.

L'appartement situé au rez de chaussée a été aménagé en micro crèche d'une capacité d'accueil de dix enfants, confiée – dans le cadre d'un marché public - à un professionnel qualifié, la société Babyloo.

La SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain), s'est chargée des travaux pour le compte de la Commune.

Aujourd'hui il est proposé de confier à la SEMCODA l'ensemble de la gestion des appartements (recherche de locataires, encaissement des loyers et reversement à la commune) ; cette société agissant en qualité de mandataire pour la Commune.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de gestion immobilière joint à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat et tout document se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire* : « Les deux appartements de l'étage, un T3 et un T4, ont été rénovés et une micro-crèche a été aménagée au rez-de-chaussée du bâtiment. Les appartements vont être proposés à la location sous forme de mandat de gestion immobilière confié à la SEMCODA étant précisé que c'est la commune qui proposera et qui fera le choix des candidats ».

- Il précise que c'est un bâtiment calme, situé en plein centre du Fayet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/211

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION RD 902 RELATIVE A LA PRATIQUE DU SAUT A L'ELASTIQUE ET DE L'ESCALADE, ET A LA CREATION D'UNE SALLE D'EXPOSITION DANS LE VIADUC DU BONNANT COMMUNE / CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE / APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/211

Coordination Générale – Direction Générale des Services

CONVENTION RD 902 RELATIVE A LA PRATIQUE DU SAUT A L'ELASTIQUE ET DE L'ESCALADE, ET A LA CREATION D'UNE SALLE D'EXPOSITION DANS LE VIADUC DU BONNANT COMMUNE / CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que dans le cadre de la construction du pont de contournement de Saint Gervais, il est prévu de mettre en place d'une part une activité de saut à l'élastique depuis une plate forme située à l'intérieur de l'ouvrage, d'autre part une activité d'escalade sur un mur intérieur et un mur extérieur dans la culée béton rive droite du Bonnant.

La culée béton rive gauche du Bonnant accueillera par ailleurs une salle d'exposition.

L'ouvrage faisant partie du domaine public routier du Département, il est nécessaire de passer une convention (jointe à la présente) entre le Conseil Général de la Haute Savoie et la Commune afin de définir les modalités techniques, pratiques, juridiques et financières de l'activité.

Il est précisé qu'une seconde convention d'exploitation devra ensuite être signée entre le Commune et l'exploitant retenu.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Le pont de contournement va être inauguré le samedi 3 novembre prochain, à partir de 15 h 00, avec une inauguration qui comportera 5 volets : le pont, la salle d'escalade, une démonstration du saut à l'élastique, la salle d'exposition et les ruines du Châtelet. Ce sera une grande fête. Le nom des élus des deux mandats a été inscrit dans le parchemin coulé dans le pont ».*
- *Pour utiliser un ouvrage public qui ne nous appartient pas, il rappelle qu'il faut l'autorisation du propriétaire pour permettre à la commune de pratiquer l'escalade, le saut à l'élastique et la salle d'exposition. Ce dossier a été validé par Adamas. Une fois la convention signée, les autres activités pourront être contractées ».*
- *Madame Claire GRANDJACQUES : « Pourquoi le chauffage est-il interdit ? »*
- *Monsieur le Maire : « En raison du calcul du béton et du chauffage des matériaux ».*
- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI sur les plans cités dans la convention, il précise que nous ne les avons pas et qu'il faut effectuer une vérification de la structure par un bureau de contrôle ce qui a pour contrainte que rien ne peut être fixé sur les murs. L'entreprise a proposé un arceau qui ne porte pas du tout sur les murs. A l'extérieur, il y aura un mur libre d'accès en glace artificielle (8 mètres de haut) et, à côté, un mur en rocher constitué. Ce sera un très bel ensemble. La salle d'exposition sera, quant à elle, un lieu couvert mais non chauffé ».*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Combien de personnes en activité sur la salle d'exposition ? »*
- *Monsieur le Maire : « 19 car il n'existe pas d'issue ».*
- *Suite à une remarque de Monsieur Daniel DENERI, Monsieur le Maire précise que l'article relatif aux dispositions spécifiques à l'escalade sera complété aux salles.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/212

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'EXPLOITATION DE L'EPICERIE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

N°2012/212

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'EXPLOITATION
DE L'EPICERIE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 9 novembre 2011 le Conseil Municipal a décidé d'acheter la propriété bâtie de Monsieur Gilles Durand en vue d'organiser le maintien de l'épicerie de Saint-Nicolas dans le cadre d'une convention d'occupation domaniale.

Un appel à candidature a été lancé le 6 juillet 2012 pour la mise en exploitation de ce commerce et les candidatures devaient nous parvenir au plus tard le mardi 21 août 2012 – 16 heures. A ces date et heure 6 candidatures étaient enregistrées. Après leur analyse, trois d'entre elles ont été retenues pour un entretien. Les rendez-vous ont été programmés le vendredi 7 septembre 2012 matin successivement avec les trois candidats.

A l'issue de ces entretiens, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la candidature présentée par Mesdames Grangenet et Géroudet.

ENTENDU l'exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** l'exploitation de l'épicerie de Saint-Nicolas de Véroce à la SARL « Exploitation de l'Épicerie de Saint-Nicolas » représentée par Mesdames Grangenet Viviane et Géroudet Marie-Christine,
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation domaniale présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Le contrat commencera à courir à compter du 1^{er} décembre 2012, date à laquelle l'exploitant entrera dans les murs ».*
- *Il informe que six candidatures ont été reçues (trois hors département, trois de la commune et des communes voisines). Après examen des demandes reçues, trois candidats de la région ont été convoqués, un s'est désisté.*
- *Monsieur le Maire : « Mesdames Viviane GRANGENET et Marie-Christine GEROUDET ont été retenues. Elles souhaitent développer cette activité avec une envie de continuité de ce qui se faisait auparavant (épicerie, journaux, point poste). La commune reste propriétaire de l'ensemble et remettra aux normes l'électricité. L'ouverture de ce commerce, en saison et hors saison, devrait permettre à la population locale et aux touristes d'être satisfaits ».*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Ne faudrait-il pas préciser l'activité postale dans l'article 6 ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui. Il faut rajouter « point poste » et préciser également les jours et heures d'ouverture mentionnés dans le cahier des charges ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2012-05

Madame l'Adjoint au Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté municipal n° 17/12 déléguant la signature des documents communaux à Madame Marie-Christine DAYVE durant l'absence de Monsieur le Maire du 25 juin au 3 juillet 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2012 approuvant le principe de gestion de la micro-crèche du Fayet par

une structure privée et validant le budget nécessaire à son fonctionnement.

CONSIDERANT la consultation relative à la « réservation de places dans une structure multi-accueil pour enfants » lancée le 14 mai 2012 selon la procédure adaptée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 juin 2012, d'attribuer le marché à la société EVANCIA-BABILOU pour un coût annuel de 85 000,00 € correspondant à la réservation de 10 places.

DECIDE :

***DE SIGNER** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 26 mai 2012

L'adjoint au Maire,
Par délégation de Monsieur le Maire,

Marie-Christine DAYVE

Rendue exécutoire le 03/07/2012

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2012 - 06

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable programmés dans le cadre des budgets eau et assainissement 2012,

CONSIDERANT le résultat de la consultation relative à ces travaux lancée selon la procédure adaptée le 28 juin 2012,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les marchés suivants :

o Lot n°3 « Réhabilitation de la conduite AEP Route de Bionnay » à l'entreprise MONT BLANC MATERIAUX pour un montant total H.T. de 50 932,26 €.

o Lot n°4 « Réhabilitation de la conduite AEP Route du Prarion » à l'entreprise GRAMARI SAS pour un montant total H.T. de 49 484,45 €.

o Lot n°5 « Réhabilitation de la conduite AEP Route de la Corniche » à l'entreprise MONT BLANC MATERIAUX pour un montant total H.T. de 118 411,97 € pour la tranche ferme et 20 077,00 € HT pour la tranche conditionnelle (cette dernière concernant l'extension du réseau assainissement).

- **DE DECLARER** le marché relatif au lot 1 « Extension du réseau d'assainissement Chemin des Pissenlits » infructueux, le montant des offres reçues étant très supérieur au budget prévu.
- **DE DECLARER** le marché relatif au lot 2 « Extension du réseau d'assainissement secteur Verney » sans suite, le projet devant faire l'objet d'une nouvelle étude.
- **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 13 août 2012

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 21/08/2012

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 20/12

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT INSTITUTION DE TARIFS RELATIFS A LA REGIE DE
 RECETTES
 AU MUSEE D'ART SACRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire
 Vu l'arrêté municipal n°33/10 en date du 30 novembre 2010 instituant une régie de recettes au musée d'art sacré,
 Vu l'arrêté municipal n°25/11 en date du 5 décembre 2011 modifiant la régie de recettes au musée d'art sacré,

ARRETE

Article 1 :

Il est instauré les tarifs suivants correspondant à la vente de livres :

| Auteur | Titre | Editeur | Prix HT | Prix de vente TTC |
|---------------|--------|----------------------|---------|-------------------|
| Jean-Paul GAY | Soizic | Les Editions d'Orcin | 14,95 € | 16,00 € |

Article 2 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 25 juillet 2012

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 26 juillet 2012

Télétransmis en Sous-Préfecture le 26 juillet 2012

Enfin, il donne lecture des marchés publics passés pendant le mois de juillet et d'août et de l'agenda du mois.

Juillet

14 : Fête Nationale – Défilé et cérémonie au Monument aux Morts

15 : Début du tournoi de tennis
 Montée du Nid d'Aigle

- *Monsieur le Maire : « La manifestation s'est bien passée. Une légère modification du tracé a dû être faite en raison d'une météo défavorable ».*

Début du festival des Indézikables

16 : Groupe de travail pour l'intercommunalité, au Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc
 Rencontre entre les Offices de tourisme, à Megève

17 : Comité de direction des services municipaux
 Comité de pilotage « Famille Plus »
 Soirée de tournoi de tennis, au Casino

18 : Réunion pour le saut à l'élastique

19 : Visite, par Escatech, de la future salle d'escalade
 Vernissage de l'exposition Anne Dussaux, salle Géo Dorival

20 : Tournoi de tennis
 Vernissage de l'exposition Paul Béné François Guimet, aux Thermes
 Vernissage du 2^{ème} Mont-Blanc Photo Festival, à l'Espace Mont-Blanc

21 : Dîner de gala du 2^{ème} Mont-Blanc Photo Festival

22 : Finale du 10^{ème} Open de Tennis

23 : Groupe de travail pour l'inauguration du refuge du Goûter
 FISAC, aide directe aux commerçants
 Rencontre avec Monsieur Pionnier pour les arrêts bus rond point

- *Monsieur le Maire : « L'arrêt des bus est réalisé pour permettre aux cars et aux navettes de pouvoir s'arrêter ».*

Bureau Municipal et Commission des Finances

24 : Permanences à Saint-Nicolas de Véroce
 Rendez-vous avec Maître Ballaloud pour le dossier Stépien
 Jury du groupe scolaire

- 25 : Plan de gestion du massif, à Saint-Gervais
Débriefing de l'Open de Tennis
Visite de la 4^{ème} fleur
Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc
- 26 : Visite salle d'escalade
Syndicat Mixte – Statuts de la Communauté de Communes
- 27 : Commission de sécurité du refuge du Goûter
- 30 : Réunion de quartier rue du Mont-Lachat
- 31 : Comité de direction des services municipaux
Rencontre avec Monsieur Bernard Ferrari pour la signalétique de Haute-Tour
Rencontre avec Monsieur Bossonney pour les arrêts de bus au rond point du Genève
Commissions d'Urbanisme et du Patrimoine

Août

- 03 : Programme agrifaune du Mont-Joly
Vernissage de l'exposition du MAD
- 04 : Soirée des Bionnassards, à l'auberge de Bionnassay
Concert de clôture rencontres musique et patrimoine, à Saint-Nicolas de Véroce
- 05 : Fête des Guides
Fête au Village de Saint-Nicolas de Véroce
Soirée prestige du MAD
- 06 : Réunion préparatoire pour l'inauguration du refuge du Goûter
Vernissage de l'exposition de Geneviève Leroy
Bureau Municipal
- 07 : Déjeuner des maisons fleuries au Coin du Feu, à Saint-Nicolas de Véroce
Assemblée générale de l'association des Amis de Saint-Gervais, à la Salle Montjoie
- 08 : Assemblée générale de l'association des Communailles
Fête du Parc Thermal
- 09 : Inauguration du Salon du Livre, à Passy
- 10 : Commission d'appel d'offres piscine
Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme
- 12 : Cérémonie à Montfort
- 13 : Remise des prix du MAD
Réunion publique à Saint-Gervais
- 14 : Comité de direction des services municipaux
- 18 : Vernissage de l'exposition des minéraux
- 19 : Inauguration de l'abri du Col de Voza, de l'exposition au Mont-Lachat et de l'abri de Tête Rousse
- 20 : Groupe de travail pour l'inauguration du refuge du Goûter
Bureau Municipal
- 22 : Vernissage de l'exposition Noëlle Godais Margaret Higginson, salle Géo Dorival
- 23 : Examen des propositions de la salle d'escalade
- 24 : Visite de Tête Rousse
Concert du stage d'été de l'orchestre d'harmonie, à l'Espace Mont-Blanc
- 25 : Inauguration des tennis du Bettex
- 27 : Inauguration de l'exposition Pont et Château
Rencontre avec Monsieur Gérard Lévy, de la Semcoda
- 28 : Comité de direction des services municipaux
Rencontre avec Monsieur Cappon, de France Télécom, pour le haut débit
Copil refuge du Goûter
- 29 : Ouverture des candidatures pour l'épicerie de Saint-Nicolas de Véroce
- 30 : Commission des Travaux et des Finances
- 31 : Visite de la salle d'escalade

Syndicat Mixte – Ordures ménagères et mobilité
Départ de l'Ultra-Trail, de Chamonix

- *Monsieur le Maire : « Quand on veut faire un « ultra », le parcours ne doit pas être changé au dernier moment en raison des conditions météorologiques. Il faut que les coureurs sachent que c'est une course « ultra » qui – à force de changement – risque de perdre de sa valeur au fil des années ».*

Septembre

02 : Remise des prix de l'Ultra-Trail, à Chamonix
Fête des bûcherons, au Parc Thermal

- *Monsieur le Maire : « C'est toujours une très belle fête et je remercie les organisateurs pour le travail effectué ».*

03 : Tournée des fermes

Bureau Municipal

04 : Rentrée des classes

Rencontre avec le personnel de la micro-crèche

Commission Scolaire

CCAS

05 : PIT – Plan de gestion du massif du Mont-Blanc, à Saint-Gervais

06 : Visite, avec l'ODAC, de la salle d'exposition du pont de contournement

Rencontre avec Monsieur Gérard Lévy, pour le dossier de la maison médicale

Réunion de chantier pour le château de Haute-Tour

Réception des candidats pour la piscine

Réception du club du setter anglais

07 : Réception des candidats à la reprise de l'épicerie de Saint-Nicolas de Véroce

Commission des Sports pour le saut à l'élastique

Réunion avec les agriculteurs, à la Salle Montjoie

08 : Barbecue de l'amicale des Sapeurs-Pompiers

10 : Réunion du pool bancaire

Syndicat mixte pour les ordures ménagères

Présentation des parkings pour l'hiver

Réunion de synthèse du Conseil Municipal

11 : Comité de direction des services municipaux

Syndicat mixte pour les ordures ménagères

SAIMJ

Assemblée générale du Hockey-Club Mont-Blanc

12 : Commission de sécurité, en Sous-Préfecture, pour le Goûter

Réunion, en Sous-Préfecture, pour l'intercommunalité

PIT – Camp de base de l'espace Mont-Blanc

Conseil Municipal

Pour terminer, Monsieur le Maire informe *d'une part* qu'il a envoyé un courrier en recommandé avec A/R à Madame le Maire de Courmayeur dont la commune ne respecte pas les engagements financiers dans le cadre du dossier Alcotra au travers de la restauration de la Maison Forte de Haute-Tour et *d'autre part* que deux candidats sérieux auraient un projet pour transformer la propriété « Doux » en hôtel 4 étoiles.

La séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL